



DDTM des Pyrénées Orientales  
Monsieur le Chef du Service Eau et Risques  
Nicolas RASSON  
2 rue Jean Richepin  
BP 50909  
66 020 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 9 avril 2021

Nos réf. : 98

**Objet** : avis sur une déclaration préalable d'ouvrage agricole à Néfiach (Lépineux)

Monsieur le Chef de service,

Vous sollicitez l'avis de la CLE concernant la déclaration préalable à la réalisation d'un ouvrage à vocation agricole sur la commune de Néfiach. Bien que s'agissant de la déclaration de l'ouvrage uniquement, le bureau de CLE se prononce d'ores et déjà sur l'opportunité de l'exploitation des eaux Pliocène, afin de permettre à chacun d'anticiper les décisions à venir.

En termes **qualitatifs**, l'exploitation sera en agriculture biologique. Le forage est prévu dans les règles de l'art, ce qui contribuera à la préservation de la ressource. L'impact prévisible sera faible.

En termes **quantitatifs**, l'agriculteur prévoit d'utiliser les eaux du Pliocène, à une profondeur de 45 mètres environ. Effectivement dans ce secteur il paraît compliqué d'utiliser une autre ressource, les alluvions quaternaires étant *a priori* insuffisamment productives. Si toutefois lors de la foration des niveaux quaternaires productifs étaient rencontrés il conviendrait de cesser les travaux et d'exploiter les eaux des nappes quaternaires. Concernant le partage de la ressource Pliocène prévue par le SAGE, les chiffres actuellement connus sont les suivants :

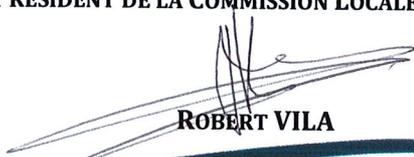
Volume prélevable annuel agricole unité « Vallée de la Têt » - 2020	9,6 millions de m <sup>3</sup>
Volume prélevable annuel agricole unité « Vallée de la Têt » - 2030	5,46 millions de m <sup>3</sup>
Volume actuellement prélevé (connu de l'administration en 2019)	4,2 millions de m <sup>3</sup>

Le différentiel entre le volume prélevable 2030 et le volume actuellement prélevé (connu) est de 1,26 millions de m<sup>3</sup> disponibles. Il peut soit servir à compenser les augmentations de prélèvements liées au changement climatique (prélèvements déjà existants nécessitant des volumes plus importants, ou cultures non irriguées qui doivent désormais l'être), soit à de nouveaux prélèvements. Quoi qu'il en soit, à l'horizon 2030, la somme des prélèvements devra être inférieure ou égale à 5,46 millions de m<sup>3</sup> pour l'usage agricole dans la vallée de la Têt. La répartition peut soit se faire au fil de l'eau (« premier arrivé, premier servi »), soit par le biais d'une organisation qui reste à construire.

En conclusion, le bureau de CLE donne un **avis favorable** à la réalisation de cet ouvrage.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



ROBERT VILA